

# Informations parlementaires

## **SÉNAT** **Session ordinaire de 2022-2023**

### **RÉSOLUTIONS**

NOR : INPS2231877X

#### **Proposition de résolution européenne considérée comme adoptée par une commission au fond**

*(Application de l'article 73 quinquies, alinéas 2 et 3, du Règlement)*

Conformément à l'article 73 *quinquies*, alinéa 2, du Règlement, la proposition de résolution européenne n° 26 (2022-2023), présentée par Mmes Pascale GRUNY et Laurence HARRIBEY, au nom de la commission des affaires européennes, en application de l'article 73 *quater* du Règlement, relative à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme COM(2021) 762 final, a été considérée comme adoptée par la commission des affaires sociales le lundi 7 novembre 2022.

Cette adoption constitue, conformément à l'article 73 *quinquies*, alinéa 3, du Règlement, le point de départ du délai de trois jours francs pendant lequel il peut être demandé que cette proposition de résolution européenne soit examinée par le Sénat en séance publique.